

CONSEIL MUNICIPAL

du 30 mars 2009

L'an deux mille neuf, le trente mars, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN - Olivier BENGLOAN - Danielle BOURVELLEC - Alain CARIS -
 Sylvie CORMIER - Gérard FALQUERHO - Marie-Lise FENEUIL -
 Jean-Claude GENAIVRE - Isabelle GESREL - Béatrice GOUNAUD - Jacques HERIO -
 Michel JAFFRE - Dominique JEHANNO - Jean-Yves LE BOZEC -
 Marie-Pierre LE CHEVILLER - Isabelle LE GOFF - Marie-Renée LE HEBEL -
 Pascale LE OUE - Gérard LE PORTZ - Marie-Thérèse LE TEUFF -
 André LOMENECH - Elisabeth LUCAS - Rolande MORVAN -
 Dominique POULMARC'H - Marcel TALVAS - Pascal VALLEE - Fabrice VELY.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION:

- Christophe ALLAIN à Gérard FALQUERHO
- Armelle GUILLOUX à Marie-Pierre LE CHEVILLER

Election du secrétaire de séance :

Monsieur Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 28 voix pour et une abstention (F. VELY).

Compte-rendu de la séance du 26 février 2009

Le compte-rendu est approuvé par 28 voix pour et une abstention (A. Caris absent lors de la séance).

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 31 mars 2008, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

- **Décision n° 29 en date du 11 mars 2009 :**

- de création d'une régie d'avances temporaire du 20 mars au 30 avril 2009 afin de faire face aux dépenses occasionnées lors du séjour ski organisé par le service ticket sport-jeunesse à la Toussuire (73). Le montant maximum de l'avance est de 1 000 €. Les régisseurs titulaire et suppléant sont ceux de la régie d'avances ticket sport.

- **Décision n° 30 en date du 11 mars 2009 :**

- de souscrire une convention pour la réalisation et le financement d'ouvrages d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM). La convention consiste en la réalisation de travaux d'extension du réseau d'éclairage public au village de Kercado avec une participation prévisionnelle de la Commune de 10 931,20 €.

- **Décision n° 31 en date du 11 mars 2009 :**

- de souscrire une convention pour la réalisation et le financement d'ouvrages d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM). La convention consiste en la réalisation de travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans la rue Jean-Baptiste Say avec une participation prévisionnelle de la Commune de 18 009.60 €.

- **Décision n° 32 en date du 12 mars 2009 :**

- de souscrire un contrat de maintenance de matériel informatique auprès de la société AID COMPUTERS, dont le siège est situé à Paris. L'objet du contrat consiste à assurer une maintenance relative aux matériels bureautiques et informatiques de la médiathèque pour un montant trimestriel de 297,50 € HT à partir du 1^{er} octobre 2009. Le contrat est établi pour une durée d'une année, reconduit chaque année par tacite reconduction à la date anniversaire sauf résiliation avec un préavis de trois mois.

- **Décision n° 33 en date du 12 mars 2009 :**

- de souscrire un avenant au contrat de maintenance de logiciels auprès de la société C3RB, dont le siège est situé 62 avenue Méridienne à MARVEJOLS (48).

L'objet de l'avenant au contrat consiste à assurer une maintenance relative au logiciel de gestion ORPHEE de la médiathèque pour un montant trimestriel de 890,82 € HT à partir du 1^{er} janvier 2009. Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

- **Décision n° 34 en date du 23 mars 2009 :**

- › de supprimer la régie de recettes après la décision adoptée par le conseil municipal de fermer le camping municipal. Les dispositions du présent arrêté entreront dès son caractère exécutoire.

- **Décision n° 35 en date du 23 mars 2009 :**

- › de supprimer la régie de recettes du plan d'eau n'ayant plus d'activités de location de barques et pédalos. Les dispositions du présent arrêté entreront dès son caractère exécutoire.

- **Décision n° 36 en date du 23 mars 2009 :**

- › d'instituer une régie d'avances auprès de la Commune afin de permettre de rembourser aux familles les avances qu'elles ont consenties pour la régie de recettes multiservices chargée de l'encaissement des produits suivants : prix des repas servis au restaurant scolaire, prix des garderies municipales, prix des journées au centre aéré, prix des cartes mises à disposition des usagers. Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées en numéraire. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €. Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

1 - ZAC DU LENN SEC'H - DOSSIER DE CREATION ET BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 28 juin 2004, le conseil municipal a décidé de lancer le processus de création d'une ZAC (zone d'aménagement concerté) sur le site de Lenn Sec'h et de mettre en place la procédure de concertation.

Ce secteur, d'une contenance de quarante-cinq hectares, vient en extension directe du centre-ville et répond aux objectifs que s'est fixés la Commune dans son plan local d'urbanisme (PLU) et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), notamment en terme de besoin en logements :

- promouvoir un développement raisonné, pour une population en croissance modérée, en privilégiant la structuration de la Commune autour de son centre,
- assurer la diversité de l'habitat : collectifs/individuels, accession/location, location aidée, en conformité avec le programme local de l'habitat (PLH).

Il s'agit aussi, à travers ce projet d'aménagement dans une démarche de développement durable, de préserver le paysage de la Commune en valorisant les espaces naturels du site de Lenn Sec'h, et particulièrement sa zone humide.

La concertation s'est organisée de la façon suivante, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 juin 2004 :

- organisation de deux réunions publiques avec la population les 22 octobre 2007 et 21 janvier 2009, réunissant globalement une centaine de participants,
- exposition de présentation du projet en mairie du 22 octobre 2007 au 31 décembre 2007 et mise à disposition d'un registre permettant le recueil des avis et observations,
- informations dans le bulletin municipal et la presse locale.

Un certain nombre d'observations ont été formulées concernant la question de la circulation automobile et sa répercussion sur les rues adjacentes au projet, les nuisances sonores liées à la RD 769, la répartition des typologies d'habitat sur l'ensemble du site.

L'intérêt du projet de ZAC de Lenn Sec'h, dans une démarche de développement durable, a été globalement conforté par les remarques recueillies auprès de la population.

La création d'une ZAC sur ce secteur de quarante-cinq hectares peut donc être envisagée. Le dossier de création joint à la présente délibération comprend : un plan de situation, le plan périmétral, un rapport de présentation, l'étude d'impact.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à l'article 1585 C du Code général des impôts, les constructions édifiées dans les ZAC peuvent être exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE) lorsque le coût des équipements définis à l'article 317 quater dudit Code - annexe II (voies, réseaux, espaces verts, aires de stationnement, ...) est mis à la charge des constructeurs.

La Commune sera conduite à aménager puis à revendre les terrains sous forme de charges foncières intégrant le coût des équipements réalisés pour les besoins de la zone.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 18 décembre 2006,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2004 décidant de lancer la procédure de création de la ZAC de Lenn Sec'h et définissant les modalités de la concertation,

Vu le dossier de création de la ZAC de Lenn Sec'h,

- de prendre connaissance du bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la création de la ZAC de Lenn Sec'h, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme,
- de décider de créer une Zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le site de Lenn Sec'h à Caudan pour la réalisation d'un quartier comprenant des logements, des équipements publics, des commerces et des services, et des activités économiques, et répondant aux objectifs précisés ci-avant,
- d'approuver le périmètre de la zone tel qu'il est annexé dans le dossier,
- d'arrêter les éléments de programmation prévisionnelle tels qu'ils sont définis dans le dossier et fixe le nombre de logements nouveaux à réaliser à environ neuf cents, une surface hors œuvre nette d'environ 20 000 m² pour des activités tertiaires, services et commerces et une réserve foncière pour équipement d'environ un hectare,
- de décider d'engager les études nécessaires à la constitution du dossier de réalisation de la ZAC,
- de décider de mettre à la charge des aménageurs et constructeurs le coût des équipements (voirie, réseaux, équipements nécessaires aux futurs habitants, ...) fixés à l'article 317 quater du Code général des impôts - annexe II, excluant ainsi les constructions du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE),
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Le dossier sera consultable en mairie.

Monsieur le Maire précise que le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Lenn Sec'h a inclus les carrefours avec certaines voies de l'agglomération existantes, l'espace boisé classé situé au nord-ouest du secteur, la longère située dans le village de Kério ainsi que le chemin d'exploitation.

Monsieur le Maire note que l'échangeur de Kergohal qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale a rendu nécessaire d'exclure du périmètre de l'opération une emprise foncière plus importante en l'absence de projet technique précis.

Monsieur Hério intervient en ces termes : « Le conseil municipal s'apprête à voter la création de la ZAC de Lenn Sec'h. Naissance donc, mais qui intervient après une longue gestation.

Laissez-moi vous remémorer quelques dates clés de cet important projet communal. Tout d'abord, il est utile de souligner que l'idée de l'extension du bourg est due à la précédente équipe municipale déjà avec Gérard comme Maire. En effet, le conseil municipal, le 21 juillet 2003 approuvait le principe de création d'une zone d'aménagement concerté. Allait commencer alors un long parcours semé d'embûches qui devait nous conduire à cette soirée du 30 mars 2009.

D'abord, il y eut la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée aux services de Cap l'Orient. Le premier courrier en vue de l'acquisition des terrains est expédié aux propriétaires le 16 juillet 2004, tout comme le courrier adressé aux services compétents de la DRAC pour les sites archéologiques. Vint ensuite le choix d'un bureau d'études pour réaliser les études environnementales (étude d'impact, étude loi sur l'eau, étude hydraulique) Le groupe de travail a choisi le cabinet Le Bihan Ingénierie. Le conseil municipal a approuvé ce choix le 31 janvier 2005. Bien évidemment, pendant ce temps, les tractations avec les propriétaires se poursuivaient. Le 14 juin 2006 avait lieu une étape importante : la désignation d'un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre urbaine du projet. Le choix s'est porté sur le cabinet ENET-DOLOWY associé avec le bureau d'études SOGREA. Vint alors le temps des premiers plans, des réunions et des modifications. Il fallait alors présenter le projet à la population (c'est une obligation). La première réunion avec exposition et cahier de doléances a eu lieu en octobre 2007. Petit à petit, le patrimoine communal s'agrandissait. Je pourrais continuer ainsi, en vous évoquant la deuxième réunion publique, les résultats des études environnementales, les acquisitions foncières concrétisées, les indemnités d'éviction. Mais je vais arrêter cette longue liste d'étapes.

La ZAC de Lenn Sec'h est donc officiellement créée.

Reste maintenant à effectuer le dossier de réalisation en choisissant le mode opératoire : régie communale ou concession avec un aménageur.

Vous aurez à vous prononcer sur cette alternative.

Avant de conclure mes propos, je voudrais dire aux personnes qui nous ont reproché le retard pris pour cette opération qu'effectivement, c'est plus long que prévu, mais que nous avons aujourd'hui la maîtrise de 99.9 % du foncier, ce qui d'après les spécialistes est remarquable (avec un prix d'achat du m² tout à fait raisonnable) et que vu la situation actuelle, il est peut-être préférable d'avoir pris notre temps.

Un autre élément pourrait allonger les délais : les fouilles archéologiques préventives de la DRAC. Espérons que non !

Enfin pour terminer sur une note d'humour, je me souviens avoir entendu le Maire parler de lavoir en évoquant le mot « Lenn Sec'h » vous avez dit lavoir et bien nous l'avons !»

Monsieur le Maire note qu'il a fallu dégager du temps pour les opérations d'acquisitions foncières, ce qui est normal dans la mesure où la Commune défend l'intérêt général et que les propriétaires défendaient leurs intérêts particuliers. Monsieur le Maire souligne que le fait d'avoir appliqué le même prix à tous les propriétaires fonciers a permis d'éviter les disparités constatées lors de la précédente opération d'aménagement de la ZAC de Kério. Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire maintenant de s'atteler à suivre le dossier d'étude d'incidences de la loi sur l'eau, le dossier de réalisation et de définir le mode de réalisation de l'opération (régie ou concession d'aménagement). Monsieur le Maire fait part d'une interrogation portant sur les fouilles archéologiques qui bloquent de nombreux dossiers de ce type. Monsieur le Maire note que la commission « Affaires économiques - emploi - agriculture » qui se réunira la semaine prochaine aura à examiner également l'implantation d'une enseigne commerciale avec la problématique qui sera exposée à cette occasion.

Monsieur Caris intervient pour indiquer que la Commune a pris un certain retard dans le déroulement de l'opération puisqu'il était envisagé un début de commercialisation en 2007 selon le premier phasage évoqué. Monsieur Caris note que le rôle de la minorité municipale est d'aiguillonner la majorité municipale afin de faire avancer certains projets et souligne que la participation des élus minoritaires aux différentes réunions a été constructive. Monsieur Caris indique que le rapport de présentation inclut des dispositions en matière d'urbanisme qui peuvent apparaître quelque peu figées à l'horizon de quinze à vingt ans et fait part de ses interrogations quant aux différents types d'habitat proposés dans ce document.

Monsieur Le Bozec souligne l'importance de l'opération d'aménagement de la future ZAC du Lenn Sec'h et estime qu'un délai de dix années avant de lancer le début de la commercialisation dont le point de départ remonte aux premières négociations d'acquisitions foncières apparaît comme un délai normal. Monsieur Le Bozec pense que les discussions ont été bien menées et ajoute que les équipements de la Commune sont bien dimensionnés par rapport au projet de développement urbain. Monsieur Le Bozec conclut en disant que Caudan va connaître un nouvel élan.

Monsieur le Maire confirme que les procédures administratives sont effectivement très longues.

Monsieur Hério estime que les délais auraient été encore plus longs si la Commune n'avait pas eu d'autre choix que de lancer la procédure d'expropriation. Monsieur le Maire rappelle que le dossier de création de la ZAC ne contient aucune disposition contraignante et définitive, à l'exception de la réalisation d'un nombre de logements sociaux qui constituent une obligation légale.

2.1 - ZAC DU LENN SEC'H - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE (GILDAS BOURIC)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation précaire établi entre la Commune et Monsieur Gildas Bouric, domicilié à Kergohal (Caudan), portant sur les parcelles de terres dépendant du domaine privé de la Commune.

Ces parcelles d'une contenance totale de 342 222 m² sont incluses dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté dont le dossier de création a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance en date du 30 mars 2009.

La vocation agricole desdites parcelles disparaîtra à moyen terme en fonction de la réalisation des travaux d'aménagement de ladite ZAC du Lenn Sec'h. La Commune souhaite que les parcelles ne soient pas laissées en l'état de friche et a proposé à Monsieur Gildas Bouric de poursuivre leur exploitation en établissant une convention d'occupation précaire en application des dispositions de l'article L. 411-2, 3^{ème} alinéa du Code rural.

Le montant proposé de l'indemnité annuelle d'occupation est de cent euros par hectare. La durée de la convention est fixée à une année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'occupation précaire établi entre la Commune et Monsieur Gildas Bouric, annexée à la présente délibération,
- de fixer le montant de l'indemnité annuelle d'occupation à cent euros par hectare,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante, et tous avenants ultérieurs,
- de désigner Maître Bertrand Noguès, notaire à Lorient afin d'authentifier la convention d'occupation précaire.

2.2 - ZAC DU LENN SEC'H - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE (ADAPEI)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation précaire établi entre la Commune et l'ADAPEI du Morbihan - Les Papillons Blancs, ayant son siège à Vannes, portant sur une parcelle de terres dépendant du domaine privé de la Commune.

Cette parcelle d'une contenance de 30 970 m² est incluse dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté dont le dossier de création a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance en date du 30 mars 2009.

La vocation agricole desdites parcelles disparaîtra à moyen terme en fonction de la réalisation des travaux d'aménagement de ladite ZAC du Lenn Sec'h. La Commune souhaite que les parcelles ne soient pas laissées en l'état de friche et a proposé à l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales du Morbihan (ADAPEI du Morbihan) de poursuivre son exploitation en établissant une convention d'occupation précaire en application des dispositions de l'article L. 411-2, 3^{ème} alinéa du Code rural.

Le montant proposé de l'indemnité annuelle d'occupation est de cent euros par hectare. La durée de la convention est fixée à une année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'occupation précaire établi entre la Commune et l'ADAPEI du Morbihan, annexée à la présente délibération,
- de fixer le montant de l'indemnité annuelle d'occupation à cent euros par hectare,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante, et tous avenants ultérieurs,
- de désigner Maître Bertrand Noguès, notaire à Lorient afin d'authentifier la convention d'occupation précaire.

Monsieur Jéhanno explique les éléments de calcul de l'indemnité dans les cas de signature d'une convention d'occupation précaire qui diffèrent des règles applicables lorsqu'il s'agit de signer un bail à ferme. Monsieur Jéhanno pense que l'estimation de France Domaine est proche de la réalité.

3 - ZONE D'ACTIVITES DE LEZEVORC'H - DEMANDES D'AUTORISATION CONCERNANT DES TRAVAUX, CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS - SURSIS A STATUER

Soucieuse d'encadrer le développement économique de son territoire, la Commune a entamé une réflexion pour étudier la faisabilité et les conditions de valorisation sur le secteur du Lézévorc'h, dans le cadre d'une démarche Bretagne Qualiparc, en mettant en œuvre un aménagement cohérent et qualitatif sur le plan architectural et paysager.

Les terrains concernés par le périmètre d'études sont classés en zone 1AUia au plan local d'urbanisme approuvé le 20 avril 2006.

Les parcelles comprises dans le périmètre du projet dont la dénomination cadastrale est jointe en annexe représentant une surface de près de 17.5 hectares.

Vu le plan de situation et le plan de délimitation des parcelles susmentionnées, annexées à la présente délibération,

Considérant l'intérêt général que présente ce projet d'aménagement, sur les parcelles concernées, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux ou installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation ultérieure,

Considérant qu'il y a lieu, au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme, de prendre en considération ce projet d'aménagement, sur les parcelles cadastrées précitées, et tel que localisé et délimité par les plans annexés à la présente délibération,

Il est rappelé que conformément à l'article L. 111.10 du Code de l'urbanisme, le maire pourra surseoir à statuer (...) sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement qui aura été prise en considération par le conseil municipal.

Considérant que la présente délibération cessera de produire ces effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics correspondants n'a pas été engagée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de prendre en considération le projet de création de la zone d'activités de Lézévorc'h dont le périmètre de délimitation représente une surface totale de 17.5 hectares selon le plan de délimitation joint à la présente délibération,
- de décider que dans le périmètre pris en considération, il pourra être sursis à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, et mention sera faite en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

4.1 - ACQUISITIONS FONCIERES (CONSORTS LE FLOCH)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Caudan, certaines emprises foncières doivent faire l'objet d'une acquisition par la Commune.

Monsieur le Maire fait savoir que les conjoints Le Floch ont accepté la proposition d'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle de terrain située à Kerbéban, cadastrée en section ZW numéro 156 pour une superficie d'environ 1 440 m², sur la base d'un prix de trois euros par mètre carré.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du terrain décrit ci-dessus,
- de préciser que l'acquisition du terrain est consentie au prix principal de trois euros par m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Bertrand Noguès, notaire à Lorient,
- de préciser que les frais d'acte et de document d'arpentage sont à la charge de la Commune.

4.2 - ACQUISITIONS FONCIERES (CONJoints LE FLOCH)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Caudan, certaines emprises foncières doivent faire l'objet d'une acquisition par la Commune.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Yves Le Corre a accepté la proposition d'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle de terrain située à Kerbéban, cadastrée en section ZX numéro 13 pour une superficie d'environ 306 m², sur la base d'un prix de trois euros par mètre carré.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du terrain décrit ci-dessus,
- de préciser que l'acquisition du terrain est consentie au prix principal de trois euros par m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Bertrand Noguès, notaire à Lorient,
- de préciser que les frais d'acte et de document d'arpentage sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire note que la Commune s'engage à délimiter l'espace public avec les propriétés privées concernées par ces acquisitions foncières.

Affaires diverses

Monsieur Caris souhaite savoir où en sont les négociations portant sur la vente du bâtiment anciennement affecté à l'association Caudan Sport.

Monsieur le Maire répond qu'un délai supplémentaire a été accordé aux différents organismes sollicités avec une date limite fixée à l'avant-dernière semaine d'avril.

Madame Audoin souhaite être informée sur les modalités d'application du service minimum d'accueil dans les écoles en cas de grève.

Monsieur le Maire répond que la Commune est informée par les écoles et par l'Inspection académique (quarante-huit heures avant la date de la grève) du nombre d'enseignants grévistes et du nombre d'enfants à accueillir, ce qui permet de solliciter l'intervention « tournante » et proportionnée d'animateurs à partir d'une liste préétablie par la mairie.

Madame Cormier note que toutes les communes n'appliquent pas ce service minimum d'accueil.

Madame Audoin demande à savoir si la Commune participerait à l'opération d'extinction de l'éclairage public comme cela a été constaté dans plusieurs villes bretonnes.


Monsieur le Maire répond qu'aucune information officielle n'a été diffusée à ce sujet avant l'opération et que cette dernière n'a été connue que par le biais de la radio. Monsieur le Maire estime que la Commune pourrait participer dans la mesure où une demande serait exprimée en ce sens.

Monsieur Poulmarc'h, en tant que membre de la commission des transports de Cap l'Orient, fait savoir que la compagnie des transports urbains a prévu de lancer des liaisons en soirée à partir du 2 avril prochain les jeudis, vendredis et samedis avec un départ de la gare d'échanges « L'Orientis » à 22 heures 20 et à 23 heures 25. Monsieur Poulmarc'h indique qu'un bilan sera établi dans six mois. Monsieur Poulmarc'h évoque également deux autres sujets examinés en commission : le lancement des études de la deuxième phase du Triskell et celle relative au transport transrade. Monsieur Poulmarc'h souhaite que les éventuelles difficultés dans l'organisation des transports lui soient rapportées.

Pour copie conforme,

Le Maire,




Gérard FALQUERHO